



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 23

L'an deux mille dix-huit le quinze janvier, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, LASSAUGE Gérard, VINCENT Christian, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : SOCQUET-JUGLARD Joseph (pouvoir à LETESSIER Alain), MANZO Danièle (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

ABSENTS : BARDET Raymond, LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, VERDONNET Christian, DEBUY Nathalie, SERIKOFF Sonia (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Madame Magali PETIT, Secrétaire de la Direction générale.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à zoho6.

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRE

➤ DECISIONS

- Décision n°17-112 : MARCHE PUBLIC – Convention d'accueil de groupe séjour jeunesse/LABO du 2 au 5 janvier 2018
- Décision n°17-121 : MARCHE PUBLIC – Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du Vieux Moulin – 2^{ème} tranche
- Décision n°17-122 : MARCHE PUBLIC – Convention d'accueil de groupe – prestation de conduite d'attelage de traîneaux – service jeunesse LABO
- Décision n°17-123 : ALIENATION – Vente de ferraille – entreprise EXCOFFIER
- Décision n°17-124 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES – Demande de rétrocession d'une concession de cimetière – Madame BERNARD Jeannine
- Décision n°17-125 : MARCHE PUBLIC – Entretien des locaux communaux

➤ RECAPITULATIF DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Délibération n°2018-001 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 11 décembre 2017 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Délibération n°2018-002 : INTERCOMMUNALITE – Lecture publique mise en réseau des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo – Position des communes quant à la future tarification commune du réseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-00071 du 27 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient l'harmonisation de la tarification des inscriptions et de gestion des retards,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir le positionnement des communes, qui ont voté la prise de compétence par Annemasse Agglo de la mise en réseau des bibliothèques, quant à la tarification future de ce réseau,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 18 VOIX POUR,
5 ABSTENTIONS ;**

SE PRONONCE favorablement pour l'application de la gratuité des inscriptions et des retards pour tous les documents et tous les usagers (de la commune et hors commune).

L'entrée en vigueur de cette tarification commune est requise au moment du lancement du réseau prévu pour octobre 2019.

Délibération n°2018-003 : ENVIRONNEMENT – Modification de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17-121 ;

CONSIDÉRANT la modification de la convention proposée par le SYANE ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques ;

La Commune envisage d'adhérer à la nouvelle convention 2018 du service de Conseil en Energie Partagée (CEP) proposée par le SYANE, en remplacement de la précédente votée en 2017. Le SYANE, porteur du service nous propose une modification de cette convention afin d'intégrer le coût initial d'un Audit Energétique Global (AEG).

L'audit énergétique est un document stratégique, outil d'aide à la décision, qui permet de cibler grâce à des ratios les principales améliorations à mettre en œuvre pour obtenir des performances finales proches de celles d'un bâtiment à basse consommation en quantifiant les investissements à réaliser, les gains réalisables au niveau environnemental et financier, les temps de retour, les priorités.

Un Audit Energétique Global n'est pas une fin en soi. Cela reste une étude d'aide à la décision et la réalisation des actions identifiées nécessite la définition de moyens humains et financiers. La mission de Conseil en Energie permet donc de répondre au besoin d'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre les préconisations de l'audit.

Ainsi, la réalisation d'un AEG en amont d'une mission CEP permet au conseiller d'être opérationnel plus rapidement et de se concentrer sur les actions concrètes plutôt que sur l'état des lieux et la rédaction de bilans nécessaires dans un premier temps. La réalisation d'un AEG est également un critère demandé par le SYANE pour l'octroi de subvention(s) éventuelle(s) dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est ainsi proposé de modifier la formule du CEP de la façon suivante :

« Formule CEP 2017 » avec un supplément AEG, le coût est décomposé ainsi :

- CEP à 70 cts €/habitant pendant 4 ans : 24 100,00 €
- Coût de l'AEG pour la Commune : 11 000,00 €
- Soit un total de 35 100,00 €

Remplacée par :

« Formule CEP 2018 » (le coût par habitant augmente de 10 cts€ mais l'AEG est intégré à la mission) : CEP à 80 cts €/habitant pendant 4 ans : 27 500,00 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE les modalités de la nouvelle convention 2018 proposée par le SYANE.

AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle convention 2018 avec le SYANE ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n°2018-004 : AIDE SOCIALE – Approbation de la participation financière de la commune pour les séjours de vacances FOL-UFOVAL 2018

VU la convention signée le 27 août 2014 avec la Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie ;

VU la délibération 2017-006 du 16 janvier 2017 fixant le tarif pour l'année 2017 ;

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la convention de vacances FOL-UFOVAL 74 fixant les conditions de la participation de la commune aux séjours en centre de vacances Ufoval des enfants domiciliés à Ville-La-Grand avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie signée le 27 août 2014.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

FIXE le montant de la participation communale à 4,70 € par jour et par enfant pour l'année 2018. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget général.

AUTORISE Madame la Maire à signer le mandat de paiement au vu de de l'état récapitulatif annuel présenté par la Fédérations des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

Délibération n°2018-005 : DECISION BUDGETAIRE – Décision modificative n°4 – Budget général

CONSIDERANT la nécessité de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget 2017, Madame la Maire propose l'approbation de la décision modificative n°4 du budget général 2017.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général 2017 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		
BAT-020-60612-PTCV GAZ	Consommation GAZ	(+) 20 000.00
71-6718-ADM	Consommation GAZ	(-) 20 000.00
Dépenses d'investissement		
71-165-ADM	Remboursements de cautions	(+) 1 000.00
Recettes d'investissement		
71-165-ADM	Demandes de cautions	(+) 1 000.00

Délibération n°2018-006 : DECISION BUDGETAIRE – Ouverture des crédits d'investissement 7,34%

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel, à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverture du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 7,34% environ des dépenses d'investissements de l'exercice précédent et pour un montant global de 515 000,00 €.

AFFECTE ces crédits aux dépenses suivantes :

Travaux dans les bâtiments y compris pour l'école du centre	465 680,00 €
Acquisition parcelles COLAKOGLU	34 320,00
Matériel informatique	10 000,00 €
Mobilier	5 000,00 €

Ces dépenses seront inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget général 2018.

Délibération n°2018-007 : DIVERS – Tarifs du Pôle Educatif Loisirs et Sports (PELS)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de la collectivité de Ville-La-Grand de reconduire pour l'année 2018 les tarifs du PELS votés par le conseil municipal du 12 décembre 2016.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE La proposition de Madame la Maire de maintenir les tarifs de l'année 2017.
FIXE les tarifs suivants :

Restauration et PMA :

QUOTIENT FAMILIAL	REPAS MIDI	PERISCOLAIRE MATIN / SOIR		ACCUEIL DECOUVERTE	
		TARIF HEURE		TARIF 16h30 / 18h	
		VLG VILLE LA GRAND	HC HORS COMMUNE	VLG VILLE LA GRAND	HC HORS COMMUNE
0 à 620 €	2,70	0,73	1,14	1.10	1.70
621 à 900 €	2,70	1,09	1,66	1,64	2.50
901 à 1 100 €	2,70	1,56	2,28	2,40	3,38
1 101 à 1 300 €	3,60	2,80	3,95	4.20	5.92
1 301 à 1 500 €	4,32	3,43	4,82	5,15	7.23
1 501 à 1 700 €	4,90	3,74	5,20	5,60	7.80
1 701 € et plus	5.40	4.10	5.56	6.15	8.34
Majoration	7.60				

MERCREDI CENTRE DE LOISIRS ou ESPRIT GLISSE (10/13 ans)					
TARIF COMMUNE				ESPRIT GLISSE	Tarif hors commune
11 h 30	11 h 30	13 h30	13 h30		

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant		MERCREDI CENTRE DE LOISIRS & ESPRIT GLISSE	
5.00	4.00	1.40	1.12	1.40	11h30 14.10€	13h30 10.40 €
5.72	4.58	2.18	1.75	2.18		
6.66	5.32	3.12	2.50	3.12		
9.26	7.40	5.62	4.49	5.62		
10.56	8.44	6.92	5.53	6.92		
11.13	8.90	7.84	6.12	7.84		
11,75	9.40	8.16	6.53	8.16		

VACANCES CENTRE DE LOISIRS					
TARIF COMMUNE				Tarif hors commune	2017
journée		1/2 journée			
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant		
6.24	5.00	1.40	1.12	1/2 journée 10.40€	journée 26 €
7.90	6.32	2.18	1.75		
8.74	7.00	3.12	2.50		
15.08	12.05	5.62	4.49		
17.42	13.94	6.92	5.53		
18.72	14.98	7.84	6.12		
19.86	15.90	8.16	6.53		

LABO / jeunesse

QUOTIENT FAMILIAL 2017	A la carte VILLE LA GRAND			
	journée	HORS COMMUNE	1/2 journée	HORS COMMUNE
0 à 620 €	6.24	8.06	1.40	2,20
621 à 900 €	7.90	10.24	2.18	3,32
901 à 1 100 €	8.74	12,58	3.12	4.47
1 101 à 1 300 €	15.08	19.40	5.62	7,90
1 301 à 1 500 €	17.42	22.56	6.92	9,56
1 501 à 1 700 €	18.72	24.28	7.84	9,78
1 701 € et plus	19.86	26	8.16	10,40

QUOTIENT FAMILIAL 2017	Atelier expérience- Activités labo soir - à l'heure		Sport - ski	
	séance	HORS COMMUNE	VILLE LA GRAND	HORS COMMUNE
0 à 620 €	1,05	1,70	14.88	30.00
621 à 900 €	1,60	2,45	16.95	
901 à 1 100 €	2,30	3,25	19.14	
1 101 à 1 300 €	4,05	5,70	21.22	
1 301 à 1 500 €	5,00	6,95	24.44	
1 501 à 1 700 €	5,40	7,50	26.52	
1 701 € et plus	6,00	8,05	30.00	

Atelier tube à essais :	Forfait répétition au trimestre pour le groupe Le dossier administratif est au nom du responsable du groupe	107.00 €
-------------------------	--	----------

Délibération n°2018-008 : DIVERS – Tarifs des séjours jeunesse / Pôle Multi-Activités (PMA)

Madame la Maire propose d'appliquer un tarif pour les séjours jeunesse/ PMA du secteur Pôle Education Loisirs et Sports (PELS)

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTTE la proposition de Madame la Maire d'appliquer le tarif séjour sur la base de :

- de 50 % du prix du séjour : transport, nuitée, activités, repas, essence, péages,... hors charge de personnel.
- un pourcentage du tarif est appliqué en fonction du quotient familial.

FIXE le tarif suivant :

Séjours		
Quotient familial	Participation des familles	
	commune	hors commune
0 à 620 €	40%	100%
621 à 900 €	45%	
901 à 1 100 €	50%	
1 101 à 1 300 €	65%	
1 301 à 1 500 €	80%	
1 501 à 1 700 €	95%	
> 1 701 €	100%	

Délibération n° 2018-009 : DIVERS – Grille tarifaire pour la mise à disposition du bâtiment du Moulin de Carra et de son site

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'assurer un équilibre économique et l'équité de traitement dans la définition des modalités d'intervention au Moulin de Carra, Madame la

Maire propose d'appliquer en cas d'utilisation du Moulin de Carra par un partenaire extérieur, la grille tarifaire selon les critères suivants :

- L'inscription de l'activité dans les axes du programme éducatif du lieu ;
- Le respect des valeurs du lieu (charte de partenariat) ;
- L'appartenance territoriale de la personne/structure qui propose l'activité (Commune, Agglo, CD74) ;
- Le statut de la structure demandeuse (institution/association/acteur économique/professionnel ESS (économie sociale et solidaire)*, particulier (citoyen)) ;
- Participation financière du public (gratuité ou pas de l'activité) ;
- La participation de la structure/personne à la gestion/animation du lieu (contrepartie en nature pour le Moulin) ;

La grille tarifaire sera actualisée chaque année en fonction des charges réelles de fonctionnement et du développement du lieu.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

FIXE les tarifs suivants pour l'utilisation du bâtiment du Moulin de Carra et de son site

Entité	Tarifs	PRIX		
		½ journée (1h à 3h)	Journée (au-delà de 3h)	Week-end
Sous certaines conditions	Tarif 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association/professionnel ESS (VLG)	Tarif 2	15€	25€	75€
Acteur économique	Tarif 3	25€	50€	150€
Institution	Tarif 4	30€	75€	250€
Entité	Tarifs	PRIX		
		½ journée (1h à 3h)	Journée (au-delà de 3h)	Week-end
Sous certaines conditions	Tarif 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association/professionnel ESS (VLG)	Tarif 2	15€	25€	75€
Acteur économique	Tarif 3	25€	50€	150€
Institution	Tarif 4	30€	75€	250€
Entité	Tarifs	PRIX		
		½ journée (1h à 3h)	Journée (au-delà de 3h)	Week-end
Sous certaines conditions	Tarif 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association/professionnel ESS (VLG)	Tarif 2	15€	25€	75€
Acteur économique	Tarif 3	25€	50€	150€
Institution	Tarif 4	30€	75€	250€

APPROUVE la grille présentant le type d'utilisateur du Moulin et la tarification associée en fonction des critères concernant le coût de l'activité et la contrepartie attendue :

Entité	Critères				Tarification
	Activité gratuite	Activité payante	Contrepartie (pour le Moulin)	Sans contrepartie	
Particulier/association/professionnel ESS/acteur économique	✓				Tarif 1
Association/professionnel ESS (VLG)/institution (VLG)		✓	✓		
Association		✓		✓	Tarif 2
Professionnel ESS (VLG)		✓		✓	
Acteur économique		✓			Tarif 3
Institution (hors VLG)					Tarif 4

Délibération n°2018-010 : PERSONNEL CONTRACTUEL – Recrutement en accroissement temporaire d'activité – services PMA et équipements sportifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE le recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Missions relevant du cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre de postes	Service
Adjoint d'animation	24,22/35 ⁻	1	PMA
Adjoint d'animation	22,02/35 ⁻	1	PMA
Adjoint d'animation	19,50/35 ⁻	1	PMA
Adjoint technique	100%	1	Equipements sportifs

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et pour tenir compte de l'expérience et du niveau de diplôme du candidat.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2018-011 : PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE DE LA FPT/CONTRACTUEL –
Création d'un emploi de chargé de mission - Développement du Moulin de Carra**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de chargé de mission pour assurer le développement du Moulin de Carra (fonctionnements technique et opérationnel du lieu et construction du programme d'animation pour valoriser le lieu) et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un emploi de chargé de mission celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE la création d'un emploi permanent de chargé de mission, à temps complet, pour assurer le développement du Moulin de Carra. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative relevant du grade des attachés.

PRECISE que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux correspondant au grade d'attaché, dans la limite de l'indice terminal, afférent à ce grade. Il sera tenu compte de l'expérience professionnelle détenu par le candidat.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2018-012 : PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE DE LA FPT/CONTRACTUEL –
Approbation du programme pluriannuel des formations en union 2018/2019**

Les élus des 12 communes membres d'ANNEMASSE AGGLO et de la communauté d'agglomération ont souhaité mettre en commun leurs forces et leurs moyens pour construire un territoire plus solidaire adapté aux enjeux de demain et pour une meilleure efficacité globale.

Lors de la réunion du groupe de travail du 13 avril 2015, les collectivités ont fait part de leur intérêt potentiel pour une mutualisation dans le domaine de la formation. Une clarification était nécessaire quant à l'étendue des attentes des collectivités en la matière : planification et coordination des actions de formation, conception et suivi des plans de formation et développement de partenariats spécifiques avec le CNFPT. Pour ce faire, entre 2016 et 2017, une réflexion sur les actions de formation en direction du personnel a été menée au travers d'une démarche projet.

Madame la Maire rappelle la démarche :

- Les besoins de formation ont été recensés pour l'ensemble des collectivités adhérentes à la démarche et centralisés dans un document unique appelé « tableau de recensement des formations mutualisées ».
- Les DRH et/ou DGS se sont réunis afin de définir les axes stratégiques, les objectifs et les formations à prioriser.
- Une rencontre avec le CNFPT a permis de définir les formations pouvant être prise en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire.
- Les directions et élus de l'ensemble des communes ont été sollicités pour avis sur le programme de formations proposé.
- Le programme a été présenté pour avis, au Comité Technique du 11 décembre 2017.
- Le programme est présenté au conseil municipal, de ce jour, pour délibération.

Les objectifs de formation prioritaires qui ont été retenus pour les années 2018-2019 se déclinent en quatre axes :

- **Axe 1 : hygiène et sécurité**
- **Axe 2 : management et communication dans les relations de travail,**
- **Axe 3 : formation aux fondamentaux et préparation aux concours et examens,**
- **Axe 4 : accompagnement des professionnels de l'enfance face aux problématiques liées à l'évolution de leur métier.**

CONSIDERANT que le programme pluriannuel des formations en union traduit la politique des collectivités précitées en matière de formation dans le respect des règlements de formation individuels et conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le programme pluriannuel des formations en union 2018-2019.

APPROUVE les modalités d'organisation et de mise en œuvre des actions de formation.

AUTORISE des ajustements du programme pour l'année suivante.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec les partenariats et notamment avec le CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires seront budgétés au compte n° 61.

La séance est levée à 21h43.

La Maire,
Nadine JACQUIER

